

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° CM_2026_013

Objet : Délégation de certaines fonctions d'officier d'état-civil à Madame Chantal SEUVRE

Vu:

- le Code civil,
- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-31
- la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- la délibération 2026_027 du 21 mars 2026 portant délégation de compétences à M. le maire.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer, dans le cadre des célébrations de mariage, à Madame Chantal SEUVRE les fonctions d'officier d'état-civil afin qu'elle puisse palier aux absences des adjoints au maire ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Chantal SEUVRE est Officier d'état-civil par délégation du maire :

- elle pourra procéder aux célébrations de mariage pour toute la durée de son mandat.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera :

- Transmis à M. le Préfet de l'Yonne pour contrôle de la légalité
- Affiché dans la collectivité,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé Madame Chantal SEUVRE



Saint-Florentin, le
Le Maire, Yves DELOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été notifié à l'intéressé le 03 AVR. 2026, lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.